



Mariage avec résident et autorisation de travailler

Par **ananfack**, le **13/05/2008** à **21:21**

Bonjour, en fait je voudrais savoir après combien de temps à peu près une étudiante qui épouse une personne qui a la carte de 10 ans a le droit de travailler? Et quelle est la procédure à suivre? Merci d'avance pour vos réponses.

Par **frog**, le **13/05/2008** à **21:25**

Bonjour,
Pour information :
[citation]**Vous êtes étudiant et vous souhaitez travailler en même temps que vous étudiez**
La réglementation a changé depuis la loi du 24 juillet 2006.
La carte de séjour "étudiant" permet désormais de travailler sans demander une autorisation de travail spécifique.
L'étudiant peut exercer une activité salariée, à titre accessoire de ses études, dans la limite de 60% de la durée du travail annuelle, celle-ci étant fixée à 1607 heures par an.
Le non respect du temps de travail est sévèrement puni, puisque l'étranger peut se voir retirer son titre de séjour.
[citation]
<http://sos-net.eu.org/etrangers/externe/doctrav.htm#etude>

Par **ananfack**, le **13/05/2008** à **21:29**

Merci pour votre réponse. En fait je posais la question pour un travail à temps plein. Je sais que les étudiants ont un valeur de travail limité.